

Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 27 avril 2011 à 19h00.

Étaient présents : MM CHATOUX, AGACHE, CROST, Mmes DOL, Dominique CHAPPUIT, M SAVOURAT, vice-présidents ; Mme Marie-Paule CHAPPUIT, MM FOURRE, Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, VERY, MM VERGNOLLES, JACQUES, Mme DURANTON, MM CARAVEO, JOUAN, PERTIN, DELUZET, POIROT, LAGOGUE, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, JOLLY, VITTE, HUARD, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LAPOTRE (a donné pouvoir à Mme Marie-Paule CHAPPUIT), M. MILLES (a donné pouvoir à M LAGOGUE), M PARIS, Vice-présidents ; M BEN ALI (a donné pouvoir à M FOURRE), MM PERNUIT, BELKIRA, Mmes LANCELOT (a donné pouvoir à Mme LENAIN), LEHODEY, MM ORY, HOUSSET, WAGNER, BOUCHERON (a donné pouvoir à M VERGNOLLES), Mme CARILLER (a donné pouvoir à Mme DURANTON), M BOLLE, Mme ESTEVEZ (a donné pouvoir à M CROST), Mme DOBEK (a donné pouvoir à M AGACHE), Conseillers.

Secrétaire : M. HUARD

↳ FINANCES

✓ **Délibération 1 : ZA des Abbayes à Courtois sur Yonne – participation financière pour l’extension des réseaux électriques**

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la réalisation de la zone d’activités des Abbayes à COURTOIS-SUR-YONNE, une demande d’extension des réseaux électriques basse tension (B.T.) et téléphoniques a été adressée au Syndicat intercommunal d’électrification (SIE) de Sens-Nord ; par un courrier daté du 13 novembre 2009, celui-ci a donc sollicité la Communauté de communes du Sénonais (CCS), maître d’ouvrage de l’opération d’aménagement de la zone, pour participer financièrement à la réalisation de ces travaux.

La CCS ayant acquis, depuis le 3 janvier 2011, la maîtrise foncière de l’opération, il est maintenant possible de donner suite à cette demande du SIE de Sens-Nord.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ACCEPTTE, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous, les travaux proposés par le Syndicat intercommunal d’électrification (SIE) de Sens-Nord pour faire suite à la demande d’extension des réseaux électriques basse tension (B.T.) et téléphoniques (F.T.) dans le cadre de la réalisation de la zone d’activités des Abbayes à COURTOIS-SUR-YONNE, ainsi que la participation financière de la Communauté de communes du Sénonais (CCS), à savoir :

	Estimatif	CCS
Réseau B.T. (Part CCS = 50 % du HT ; la TVA est récupérée par le SIE)	53.000 €	26.500 €
Fourniture et pose de fourreaux FT (Part CCS = 50 % du TTC)	8.400 €	4.200 €
TOTAL :	61.400 €	30.700

PRÉCISE que la participation de la CCS s’effectuera de la façon suivante : 18.420 € au début des travaux, à réception du titre de recette émis par le SIE de Sens-Nord, et le solde en fin de travaux, sur présentation d’un décompte définitif établi selon les quantités réellement mises en œuvre.

✓ **Délibération 2 : Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)**

Monsieur le Président rappelle la convention signée le 22 mars 2007 avec le Préfet de l’Yonne, le Président du Conseil général et le Maire de Sens pour la mise en place d’un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) sur le territoire de la Communauté de communes du Sénonais (CCS).

Comme suite à la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'État, chargée de la politique de la ville, relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale, il convient de prolonger le CUCS du Sénonais jusqu'au 31 décembre 2014.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ADOpte les termes de l'avenant à la convention du 22 mars 2007 relative au Contrat urbain de cohésion sociale du Sénonais à intervenir avec le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil général et le Maire de Sens,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

✓ **Délibération 3 : Subvention au Golf Club de l'agglomération sénonaise**

Par un courrier daté du 8 mars 2011, le Golf Club de l'agglomération sénonaise (GCAS) sollicite une subvention pour son fonctionnement annuel.

Le but du GCAS est la pratique, le développement, l'enseignement et l'animation du golf et il s'appuie principalement, pour réaliser cet objectif, sur les installations du practice réalisé par la Communauté de communes du Sénonais dans la Plaine Champbertrand.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Considérant l'action intercommunale du Golf Club de l'agglomération sénonaise (GCAS) et l'animation du practice de golf réalisé par la Communauté de communes du Sénonais dans la Plaine Champbertrand,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 1.200 € au GCAS au titre de l'exercice 2011,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011, à l'article 6574 du budget principal.

✓ **Délibération 4 : Adhésion 2011 au GIPE-bourgogne**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 6 février 2008 par laquelle le Conseil communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté de communes du Sénonais au Groupement d'intérêt public (G.I.P.) *e-bourgogne* ; l'objet de ce G.I.P. est de développer une plateforme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Par un courrier daté du 7 mars 2011, cet organisme sollicite le versement de la cotisation 2011, à savoir : 20.208 €, tenant compte de la nouvelle population totale du groupement et de l'augmentation des coûts des services informatiques (indice Syntec) appliquée au G.I.P. *e-bourgogne*.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE de renouveler, pour l'année 2011, l'adhésion de la Communauté de communes du Sénonais au G.I.P. *e-bourgogne*,

PREND ACTE de la cotisation à verser, à savoir : 20.208 €.

✓ **Délibération 5 : Subvention au Club Alpin de Paron pour le 6ème Raid Sénon**

Par un courrier daté du 10 février 2011, Monsieur Lionel TIECHE, Président du Club alpin français de Paron, a informé la Communauté de communes du Sénonais de l'organisation, le week-end des 20 et 21 mai 2011, de la 6^{ème} édition du « Raid Sénon ».

Cette manifestation, constituée d'épreuves sportives multiples et variées, traverse toutes les communes de la Communauté de communes du Sénonais et rencontre chaque année un vif succès, rassemblant plus d'une centaine de participants sur 2 jours.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 16.250 € ; il est financé en partie par les participants (3.000 €) et, pour le reste, par des partenaires publics (8.050 €) ou privés (5.200 €).

Étant donné le caractère intercommunal de cette manifestation, la Communauté de communes du Sénonais est sollicitée à hauteur de 4.500 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ATTRIBUE une subvention de 4.500 € au Club alpin français de Paron pour l'organisation de l'édition 2011 du Raid Sénon,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2011, à l'article 6574 du budget principal.

✓ **Délibération 6 : Dégrèvement sur une redevance assainissement**

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes du Sénonais (CCS) a été saisie, par M. et Mme MAURIN résidant 2, impasse Albert Camus à SAINT-CLÉMENT (89100), d'une demande de dégrèvement sur leur redevance d'assainissement intercommunale pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Leur consommation d'eau potable relevée sur cette période s'élève en effet à 5.652 m³ alors que leur consommation moyenne annuelle, telle qu'elle est constatée par la SAUR, s'élève à 161 m³ ; ce qui porte le montant de leur redevance due à la CCS pour cette période à 8.025,84 € TTC (au lieu de 228,62 € TTC si on la calcule sur la base de leur consommation moyenne annuelle). Or, la fuite constatée sur leur installation privative n'explique pas à elle seule une telle consommation, aucune trace d'humidité n'ayant été décelée dans leur habitation.

La commune de Saint-Clément, de son côté, en accordant un dégrèvement sur la part communale de la redevance d'assainissement, a déjà décidé d'appliquer à M. et Mme MAURIN une « pénalité » pour la fuite constatée, excluant du dégrèvement 30 % de la surconsommation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ACCORDE à M. et Mme MAURIN résidant 2, impasse Albert Camus à SAINT-CLÉMENT (89100) un dégrèvement sur leur redevance d'assainissement intercommunale pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010,

DÉCIDE, en conséquence, de ne prendre en compte, comme assiette pour le calcul de leur redevance d'assainissement due à la Communauté de communes du Sénonais pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, que 161 m³, soit leur consommation moyenne annuelle d'eau potable constatée par la SAUR.

✓ **Délibération 7 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011**

M. le Président rappelle que, en application de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du C.G.I., les communes et leurs groupements doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les bases d'imposition pour l'exercice 2011 – compte tenu des bases exonérées sur délibération qui s'élèvent à 1.243.420 € – ont été arrêtées à 43.045.891 €, en progression de 3,38 % par rapport aux bases définitives de 2010, qui se sont élevées à 41.636.751 €.

	2010	2011	
Bases imposables	41.636.751 €	43.045.891 €	+3,38 %

Le taux de la TEOM avait été arrêté à 10,70 % pour l'exercice 2010.

M. le Président propose :

- de maintenir à 4.452.347 € le produit attendu de TEOM inscrit au budget 2011 ;
- de porter en conséquence le taux de la TEOM pour l'année 2011 à 10,34 %, soit une variation de -3,36 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

FIXE le produit attendu de la TEOM au budget 2011 à 4.452.347 €,

PORTE en conséquence le taux de la TEOM pour l'année 2011 à 10,34 %.

✓ **Délibération 8 : Garantie financière accordée à l'Office de tourisme**

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la mise en application de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'Office de tourisme de Sens et du Sénonais doit déposer une demande d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage ; pour ce faire, l'Office de tourisme doit joindre à son dossier une attestation de garantie financière. Cette garantie est accordée actuellement par la Banque populaire, à hauteur de 31.000 €, avec une contre-garantie de la ville de Sens pour le même montant. La compétence Tourisme ayant été déléguée à la Communauté de communes du Sénonais (CCS), il convient que ce soit elle, et non la ville de Sens, qui prenne en charge cette contre-garantie nécessitée par les activités de l'Office de tourisme.

Étant donné la progression sensible de l'activité commerciale de vente de visites guidées et circuits « clés en mains » pour groupes assurée par l'Office de tourisme entre 2008 et 2010, la Banque populaire doit monter sa garantie à hauteur de 62.000 € ; elle consent à le faire à condition que la CCS, organisme financeur de l'Office de tourisme, se porte caution pour un montant équivalent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DONNE son accord pour que la Communauté de communes du Sénonais, au titre de ses compétences en matière d'« actions et opérations de développement économique et touristique », se porte caution à hauteur de 62.000 € en contre-garantie de la garantie financière de 62.000 € accordée par la Banque populaire en faveur de l'Office de tourisme de Sens et du Sénonais dans le cadre de ses activités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Délibération 9 : Convention avec le département et le collège de Paron pour l'accès à la piscine Tournesol**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a adopté les tarifs 2011 pour la piscine Tournesol, notamment pour l'accès des classes primaires hors CCS.

Il convient aussi de fixer un tarif pour l'accès à la piscine du Collège André Malraux de Paron.

Conformément à l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de calcul de cette participation doivent faire l'objet d'une convention entre le propriétaire de l'équipement et la collectivité utilisateur ; il s'agit donc, en l'occurrence, d'une convention tripartite à passer entre le département de l'Yonne, propriétaire des collèges, le collège André Malraux et la Communauté de communes du Sénonais.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

FIXE à 51 € (reconduction du tarif 2010) le tarif horaire à acquitter par le département de l'Yonne pour l'entrée à la piscine Tournesol d'une classe du collège André Malraux de Paron,

ADOpte les termes de la convention tripartite à passer avec le département de l'Yonne et le collège André Malraux de Paron,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document.

✓ **Délibération 10 : Transfert d'immobilisations à la commune de Saint-Martin-du-Tertre**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 décembre 1997 par laquelle le Conseil de district de l'agglomération sénonaise a décidé, à la demande de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, de financer sous la forme du versement d'une subvention d'équipement la totalité de l'aménagement de la place Émile Loubet (fourniture et pose de pavés de récupération), pour un montant de 60.300 F, soit 9.192,68 €.

La place Émile Loubet est maintenant gérée par la commune de Saint-Martin-du-Tertre mais les écritures comptables relatives au transfert de l'opération dans le patrimoine de la Commune n'ont jamais été effectuées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

AUTORISE le transfert, dans le patrimoine de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, des immobilisations réalisées en 1997 par le District de l'agglomération sénonaise dans le cadre de l'aménagement de la place Émile Loubet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

✓ **Délibération 11 : Transfert d'immobilisations à la ville de Sens**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 avril 1996 par laquelle le Conseil de district de l'agglomération sénonaise a décidé d'inscrire au budget primitif 1996 les crédits nécessaires à l'aménagement du carrefour Patton sur la commune de Sens.

Les comptes administratifs du District relatifs à cette opération font apparaître les dépenses suivantes :

- 1996 : 2.947.500,00 F, soit : 449.343,48 €

- 1997 : 1.136.603,91 F, soit : 173.274,15 €

- 1998 : 155.284,49 F, soit : 23.672,97 €

Soit un total de :

4.239.388,40 F, à savoir : **646.290,60 €**

Par ailleurs, cette opération a bénéficié, en 1997, d'une subvention de l'État au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 774.800,00 F, soit : 118.117,50 €.

Le carrefour Patton est maintenant géré par la ville de Sens mais les écritures comptables relatives au transfert de l'ensemble de l'aménagement dans le patrimoine de la Ville n'ont jamais été effectuées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

AUTORISE le transfert, dans le patrimoine de la ville de Sens, de l'ensemble des immobilisations réalisées par le District de l'agglomération sénonaise en 1996, 1997 et 1998 dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour Patton,

DÉCIDE de transformer en subvention communautaire accordée à la ville de Sens le solde restant à financer sur cette opération, à savoir : 528.173,10 €,

DIT que les crédits nécessaires pour finaliser cette opération, à savoir : 449.343,48 €, seront inscrits au budget supplémentaire 2011, au compte 204141,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

✓ **Délibération 12 : Vote des taux d'imposition – Année 2011**

Monsieur le Président rappelle que l'année 2011 est la première année au titre de laquelle les collectivités locales perçoivent les nouveaux impôts locaux professionnels payés par les entreprises (CFE/Cotisation foncière des entreprises et CVAE/Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), en application de la réforme des finances locales consécutive à la suppression de la taxe professionnelle.

C'est également la première année de mise en œuvre des mécanismes de garantie de ressources prévus au titre des Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Par ailleurs, la réforme de la fiscalité directe locale a décidé de transférer au "bloc communal" (communes et intercommunalités) la part de taxe d'habitation des départements ainsi que la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties des régions et des départements ; elle a décidé aussi le transfert d'une fraction des frais de gestion perçus par l'État sur ces parts. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a donc calculé pour chaque collectivité et pour chaque taxe de nouveaux "taux de référence" se substituant aux taux votés en 2010, intégrant à la fois les transferts de taux des autres niveaux de collectivité (du Département en ce qui concerne la Taxe d'habitation, pour la Communauté de communes

du Sénonais – les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'étant perçues que par les communes de la CCS) et la réduction des frais d'assiette et de recouvrement consentie par l'État (pour la Taxe d'habitation et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Les taux de référence pour l'établissement des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 s'établissent donc pour la Communauté de communes du Sénonais de la façon suivante :

	Taux d'imposition 2010	Taux de référence
<i>Taxe d'habitation</i>	2,90 %	4,82 %
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	5,02 %	5,02 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	11,93 %	12,51 %
<i>Cotis. foncière entreprises</i>	3,10 %	4,89 %

Les bases nettes d'imposition prévisionnelles pour 2011 ont été notifiées comme suit:

	2010 (Définitives)	2011 (Prévisionnelles)	
TH	43.670.032 €	45.065.000 €	+3,19 %
FB	47.202.060 €	48.677.000 €	+3,12 %
FNB	434.980 €	435.500 €	+0,12 %
CFE	16.325.214 €	18.614.000 €	+14,02 %

La progression des bases constatée ci-dessus intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, dont le coefficient a été fixé en 2011 à 1,02 pour les propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Président rappelle que le produit fiscal inscrit au budget primitif 2011 (*compte 7311*) a été fixé à 6.615.057 €. Le produit fiscal de référence, obtenu en multipliant les bases d'imposition prévisionnelles 2011 par les taux de référence, s'élève à 6.713.577 € ; il se calcule de la façon suivante :

	BP 2011 (c/7311)	Produit fiscal de réf.	
TH	2.261.381 €	2.172.133 €	-89.248 €
FB	2.397.973 €	2.443.585 €	+45.612 €
FNB	56.832 €	54.481 €	-2.351 €
CFE	852.089 €	910.225 €	+58.136 €
	5.568.275 €	5.580.424 €	+12.149 €
CVAE	709.620 €	553.377 €	-156.243 €
	6.277.895 €	6.133.801 €	-144.094 €
DCRTP	111.270 €	235.496 €	+124.226 €
FNGIR	225.892 €	344.280 €	+118.388 €
	6.615.057 €	6.713.577 €	+98.520 €

Monsieur le Président propose donc :

- de fixer le produit attendu des taxes additionnelles pour 2011 à 5.580.424 € ; soit un produit total de fiscalité directe locale qui s'élève à : 6.713.577 € ;
- de maintenir les taux 2011 au même niveau que les taux de référence 2010 qui ont été notifiés par les services de l'État, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 4,82 %
 - Foncier bâti : 5,02 %
 - Foncier non bâti : 12,51 %
 - CFE : 4,89 %

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE :

- de fixer le produit attendu des taxes additionnelles pour 2011 à 5.580.424 € ; soit un produit total de fiscalité directe locale qui s'élève à : 6.713.577 € ;

2. de maintenir les taux 2011 au même niveau que les taux de référence 2010 qui ont été notifiés par les services de l'État, à savoir :
- Taxe d'habitation : 4,82 %
 - Foncier bâti : 5,02 %
 - Foncier non bâti : 12,51 %
 - CFE : 4,89 %

✓ **Délibération 13 : Décision modificative n°2011/2**

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de compléter le budget primitif 2011 par quelques inscriptions de crédits sur certains budgets, à savoir :

- sur le budget principal et le budget annexe de l'assainissement : inscription des crédits suffisants pour pouvoir annuler quelques titres de l'exercice 2010 (*compte 673*) ;
- sur les budgets des zones des Salcys (Gron), des Prunelliers (Saint-Martin-du-Tertre), des Bas-Musats et des Grèves (Malay-le-Grand) : inscription des crédits suffisants pour pouvoir mandater des intérêts moratoires éventuels (*compte 6711*) ;
- sur le budget de la zone des Bas Musats (Malay-le-Grand) : inscription des crédits nécessaires pour pouvoir payer l'étude d'une extension éventuelle (*compte 6045*).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ADOpte la décision modificative n° 2011/2, à savoir :

Budget général :

c/673 : +20.000 €

c/66111 : -20.000 €

Assainissement :

c/673 : +12.000 €

c/66111 : -12.000 €

Salcy :

c/6711 : +1.000 €

c/605 : -1.000 €

Prunelliers :

c/6711 : +1.000 €

c/6045 : -1.000 €

Grèves :

c/6711 : +1.000 €

c/6045 : -1.000 €

Bas Musats :

Fonctionnement/Dépenses :

c/6045 : 12.000 €

c/6711 : 1.000 €

Fonctionnement/Recettes :

042

c/7133 : 13.000 €

Investissement/Dépenses :

040

c/3354 : 12.000 €

c/33586 : 1.000 €

Investissement/Recettes :

c/1641 : 13.000 €

↳ RESSOURCES HUMAINES

✓ Délibération 14 : Modification du tableau des effectifs

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant l'évolution de la carrière de certains agents de la collectivité,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Sénonais.

• Les grades suivants sont modifiés, conformément à la réglementation, comme suit :

Anciens grades	Grades d'accueil
Technicien supérieur chef Technicien supérieur principal Contrôleur de travaux en chef	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien supérieur Contrôleur de travaux principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Contrôleur de travaux	Technicien

• Les transformations de postes à opérer sont les suivantes :

- Un poste de rédacteur en un poste de rédacteur chef
- Un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur en chef de classe normale
- Un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

• La Communauté de communes du Sénonais élabore un Plan de Déplacement Urbain et a confié cette mission à l'un de ses agents pour l'équivalent de 50% de son temps de travail, la durée étant évaluée à 1 an. Par conséquent, il convient de compenser ce besoin en tenant compte également de la nouvelle organisation des services consécutive au retour du service Urbanisme dans les anciens locaux de la recette municipale.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour une durée hebdomadaire de travail maximale de 35h à compter du 1^{er} mai 2011 et pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite des possibilités offertes par la réglementation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent

MODIFIE le tableau des effectifs

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 avril 2011

Filière Administrative

<i>Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs prévus</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>dont Temps Non Complet</i>
Administrateur	A	1	0	
Directeur territorial	A	3	2	
Attaché principal	A	3	2	
Attaché	A	5	3	
Rédacteur chef	B	3	2	
Rédacteur principal	B	1	0	
Rédacteur	B	4	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	3	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	8	7	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	10	8	
Total		51	34	

Filière Technique

<i>Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs prévus</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>dont Temps Non Complet</i>
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	

Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	3	
Agent de maîtrise	C	11	9	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	4	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	3	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	19	18	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	10	7	
Total		69	50	

Filière Sportive

<i>Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs prévus</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>dont Temps Non Complet</i>
Conseiller des APS	A	1	0	
Educateur des APS hors classe	B	5	4	
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Opérateur principal des APS	C	1	1	
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	
Opérateur des APS	C	1	0	
Total		9	5	

Filière Animation

<i>Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs prévus</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>dont Temps Non Complet</i>
---------------	-------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------------

Animateur chef	B	1	1	
Animateur territorial	B	0	0	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Total		4	2	

<i>Total général des effectifs statutaires</i>			133	90
--	--	--	------------	-----------

Besoins occasionnels

<i>Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs prévus</i>
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe non titulaire	B	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	4
Total		9

Besoins saisonniers

<i>Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs prévus</i>
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe non titulaire	B	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	20
Total		25

Emplois aidés

CUI 80%	1	1
CUI 100%	1	1
CUI max 100%	1	0
Activité accessoire	1	
TOTAL	3	2

↳ ENVIRONNEMENT

- ✓ Délibération 15 : Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association nationale relayée par un réseau d'associations locales LPO qui développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature appelés « Refuges LPO ».

Les parcs des Champs Captants, de la Ballastière et des Lavandières peuvent relever de ce dispositif basé sur une démarche volontaire de la collectivité. Les mesures de gestion actuellement mises en œuvre y ont en effet déjà contribué au maintien de la biodiversité. Cet engagement dans une gestion respectueuse de l'environnement pourrait être reconnu et porté à la connaissance du public dans le cadre du réseau des « Refuges LPO » présent sur l'ensemble du territoire national.

La convention proposée est d'une durée de cinq ans au cours de laquelle la LPO s'engage à réaliser un diagnostic écologique et à établir un plan de gestion sur les trois parcs désignés ci-dessus. Elle accompagnera la Ccs afin de lui apporter une expertise technique et établira une évaluation patrimoniale au terme de la convention. Elle autorise la Ccs à mettre en place la signalétique spécifique « Refuge LPO ».

En contrepartie, la Ccs s'engage à respecter une charte mettant en avant les quatre principes suivants : créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages, renoncer aux produits chimiques, réduire l'impact sur l'environnement et faire du Refuge LPO un espace sans chasse.

Le coût de la création de ces trois « Refuges LPO » est de 11 660 € répartis sur les 5 années de la convention pour les frais de diagnostic et de suivi. Il convient d'y ajouter les frais d'adhésion au dispositif (153 €) ainsi que le prix des panneaux (1065 € ou 2439 € pour 9 panneaux en fonction du support retenu).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

✓ **Délibération 16 : Plate-forme de compostage des déchets verts – Tarif 2011/2012 pour les entreprises**

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le conseil de communauté avait décidé que le tarif des entreprises venant à la plate-forme de compostage des déchets verts serait de 30,00 € H.T. la tonne.

Suite à la révision des prix de notre exploitant Ecosys, il convient aujourd'hui de déterminer le prix applicable aux entreprises à compter du 1^{er} juillet 2011.

Afin de garder un écart constant entre le prix payé à l'exploitant et le prix appliqué aux entreprises, il est décidé d'appliquer la même formule de révision.

Le tarif pour les entreprises apportant des déchets verts à la plate-forme de compostage sera donc de 31,40 € H.T. la tonne pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent à :

33 pour

2 abstentions (Mme MC CHAPPUIS + pourvoir Mme LAPOTRE)

AUTORISE Monsieur le Président

✓ **Délibération 17 : Versement Atmosph'air 2011**

La Communauté de communes du Sénonais est assujettie à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au titre des rejets atmosphériques du centre de valorisation énergétique des déchets (1 300 € en 2006, 1 300€ en 2007, 1 300 € en 2008, 1 300 € en 2009, 1 400 € en 2010).

Cette taxe, qui doit être versée le 10 avril de chaque année, peut l'être soit auprès de la direction régionale des douanes et droits indirects de Nice, soit auprès d'une association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air.

L'an dernier, cette taxe a été acquittée sous forme de don à l'association ATMOSF'AIR Bourgogne (décision prise en Conseil de communauté de communes le 25 mars 2010).

En raison de l'évolution des taux de taxation des rejets en 2011, il est proposé de reconduire ces dispositions en effectuant un versement de 1 400,00 € à cette association au titre de la TGAP concernant l'année 2011.

Ce don permet à la Communauté de communes du Sénonais d'être membre de cette association, avec qui elle coopère déjà étroitement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte

La présente disposition

AUTORISE

Le versement de 1 400,00 € à ATMOSF'AIR Bourgogne.

↳ TRANSPORTS URBAINS

✓ Délibération 18 : Rapides de Bourgogne - Avenant N°17 :

Vu le contrat signé le 15 décembre 2004 avec les Rapides de Bourgogne pour la délégation de service public des transports urbains de la Communauté de communes du Sénonais.

- Vu l'avis favorable de la Commission Transports du 4 avril 2011.
- Vu la décision de la Commission de délégation de service public en date du 12 avril 2011.

1/ Adaptation de l'offre transport pour la desserte du collège de Paron.

Desserte du collège de Paron :

Le changement des affectations scolaires des élèves de Gron impacte de manière temporaire l'organisation des dessertes AS RESEAU puisqu'il convient sur les 3 prochaines années de maintenir des dessertes à destination du collège Mallarmé pour les élèves de 5^{ème} à la 3^{ème} tout en créant une desserte pour le collège de Paron pour les élèves de 6^{ème} et ceux qui leur succéderont.

Compte tenu de l'échéance de l'actuelle DSP, il convient donc de mettre en place une desserte entre septembre et décembre 2011 qui soit adaptée aux besoins de déplacements des élèves qui intégreront le collège de Paron.

Il est proposé la création d'une desserte spécifique scolaire à partir de la rentrée de septembre 2011 avec :

- La mise en service d'un véhicule supplémentaire pour effectuer la liaison Gron / collège de Paron afin d'éviter une correspondance aux élèves.
- Le dimensionnement de l'offre transport en proposant une desserte aux entrées de 8h, 9h, 14h et aux sorties de 12h, 16h, 17h pour le lundi, mardi, jeudi, vendredi et pour le mercredi entrées à 8h, 9h et sortie à 12h.

Le véhicule 91 681 (dont la 1^{ère} mise en circulation date de 16 janvier 1997) qui aurait dû être réformé courant 2011, selon le plan de renouvellement des véhicules qui figure à l'annexe 1 de la convention initiale, sera maintenu en fonctionnement pour couvrir les 4 mois restants pour la fin de cette DSP.

L'incidence financière est la suivante :

Le montant actuel de la rémunération annuelle (prix valeur 2005) est de 2 002 502.88€ HT.

L'incidence financière de l'avenant n°17 sur le forfait annuel est de 9 526.58€
Ainsi, la rémunération annuelle passera à un montant (valeur 2005) de
2 012 029.46€ HT.

2/ Intermodalité.

Une nouvelle desserte est assurée depuis le 3 janvier 2011 (Avenant n°16) pour le train de 20h13 avec une course au départ de l'arrêt « Gare SNCF » à 20h20 à destination de l'arrêt « Zone Industrielle », et ce, à titre expérimental. Les comptages effectués en janvier et février 2011 font ressortir un nombre de passagers jusqu'à 7 personnes et une progression de la fréquentation. De ce fait, l'expérimentation est prolongée en sachant que les gains de clientèle sont souvent longs à constater sur ce type de desserte.

3/ Tarification.

Il n'est pas proposé d'évolution des tarifs en 2011 compte tenu de la bonne progression des recettes enregistrées en 2010 (+ 4.86%).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
ADOpte les dispositions qui précèdent,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

↳ LES CHARMILLES

✓ Délibération 19 : Tarif de l'eau 2010

Monsieur le Président rappelle que la Ville de Sens a fixé en 2010, le prix du mètre cube d'eau à 2,99290 € H.T., soit 3,16 € T.T.C.

Chaque pavillon du village retraite des Charmilles possède un compteur particulier qui permet de contrôler la consommation des locataires.

En conséquence, je vous propose d'appliquer cette tarification pour les résidents des Charmilles, et de procéder à la facturation des consommations 2010 au prix de 3,16 € TTC le m³.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
ADOpte les dispositions qui précèdent,
AUTORISE Monsieur le Président à facturer au prix de 3,16 € TTC le m³ pour l'année 2010 aux locataires des Charmilles.

↳ URBANISME / AMENAGEMENT / GESTION DU DOMAINE

✓ Délibération 20 : Cession de 2 terrains de tennis à la ville de Sens

Par bail emphytéotique du 25 septembre 1986, le District de l'Agglomération Sénonais a donné gratuitement au profit de la Ville de Sens pour une durée de 24 ans (septembre 2010) la parcelle cadastrée AE 352 afin de permettre la réalisation de 2 courts de tennis.

Ces 2 courts de tennis ont été réalisés et l'un d'eux a été couvert par la ville de Sens.

Il a été convenu entre la Communauté de communes du Sénonais et la Ville de Sens, la fin du bail existant et la vente du terrain d'assise entre les 2 collectivités.

La superficie à céder ressort à 1 739 m², elle se compose des parcelles cadastrées AE 429 de 1 658 m² et AE 431 de 81 m².

Les estimations domaniales ressortent à :

- 5€ le m² pour la parcelle AE 431 de 81 m² soit 400 €

- et à 99 038 € pour la parcelle AE 429 de 1658 m² constituant la valeur des droits immobiliers du bailleur, compte tenu de l'existence du bail emphytéotique et de la construction édifiée par la Ville.

Ce prix étant exorbitant, la Communauté de communes du Sénonais a proposé à la Ville de Sens, de ramener le prix de cession à la valeur du sol, 5€ le mètre carré, soit pour 1 739 m² : 8695 €.

La ville de Sens a délibéré en ce sens le 29 mars dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

AUTORISE la cession à la Ville de Sens des parcelles cadastrées AE 429 et 431 pour 1739 m² au prix de 8 695 €,

CHARGE le Président de signer l'acte à intervenir qui sera dressé par Maître Dugrossy.

✓ **Délibération 21 : Ventes de terrains en ZA : mise en place d'une convention de réservation foncière**

Afin de responsabiliser les acquéreurs de terrains dans les zones d'activités la Communauté de communes souhaite mettre en place des conventions de réservation foncière permettant de limiter les délais de réalisation des actes de vente et d'empêcher le gel des terrains dont l'acquisition par les entreprises met quelque fois plusieurs années.

La convention prévoit :

- Un délai de réservation de 6 mois nécessaire à l'étude du projet de construction, l'obtention du financement et des autorisations permettant l'exercice de l'activité, soit : permis de construire, autorisation d'exploiter une installation classée ou un commerce.
- Versement d'une somme représentant 10% du montant hors taxes du prix de cession à la signature de la convention. Cette somme restera acquise à la CCS en cas d'abandon du projet d'acquisition par le réservataire sans réclamation possible, sauf prorogation demandée et justifiée avant le terme du délai ou non obtention des financements ou autorisations exigés par l'activité exercée ou tout cas de force majeure apprécié par la CCS.

Suivant les cas, cette somme sera restituée au réservataire ou déduite du montant de prix de cession.

La délibération du conseil communautaire autorisant la vente interviendra à l'issue du délai de 6 mois ou de la prorogation.

La Communauté de communes accepte la substitution d'acquéreur au profit de toute personne physique ou morale qui sera missionnée à cet effet par le réservataire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOPTTE le modèle de convention de réservation foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les futures conventions à mettre en place avec les réservataires de terrains et à émettre les titres de recette correspondants.

✓ **Délibération 22 : ZA des Vauguilletes II – Vente de terrain**

En 1998, le District de l'Agglomération Sénonaise a cédé à CTSP Brie un terrain de 1,4 ha situé rue Saint Sauveur des Vignes dans la ZA des Vauguilletes II à SENS.

Ce terrain a été racheté par Yonne Equipement en 2006.

Sur 14 000 m², la société GRAINDORGE, agréée par la Communauté de communes du Sénonais en octobre 2007, a racheté 1 870 m² cadastrés ZL 432, 433 et 436 afin d'étendre son assise foncière.

Par délibération du 19 mai 2008, le Conseil communautaire a agréé la société DENAUX en tant qu'acquéreur du terrain de 12 130 m² appartenant à Yonne Equipement situé rue Saint Sauveur des Vignes dans la ZA des Vauguilletes II à SENS.

La vente est intervenue le 12 décembre 2008.

Maître Jean-Luc BARDE informe la CCS que la Société DENAUX vend son terrain au profit des sociétés SOGEFIMUR, FINAMUR et CMCIC LEASE (crédit bailleurs) et que la SARL DENAUX sera crédit preneur du bâtiment à construire.

Les parcelles concernées sont cadastrées : ZL n°431, 434 et 435 d'une contenance de 12 130 m².

Les autres dispositions de la décision du 19 mai 2008 sont inchangées.

Le cahier des charges de cession du terrain devra être annexé à l'acte de vente dont la signature devra intervenir dans les plus brefs délais.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent,

AUTORISE la vente à intervenir entre la Société DENAUX et les Sociétés SOGEFIMUR, FINAMUR et CMCIC LEASE,

AGREE les sociétés acquiescentes,

DECIDE de modifier en conséquence le cahier des charges de cession du terrain qui sera transmis au Maire de Sens et devra être annexé à l'acte de vente.

↳ INFORMATION AU CONSEIL

✓ **Signatures de 2 conventions de servitudes**

1 – pour la desserte ERDF sur le terrain de grand passage des gens du voyage.

2 – pour la desserte en GAZ de la ZA de la Fontaine d'Azon II à Saint Clément

✓ **Marchés publics conclus pour l'année 2010**

La liste des marchés publics passés pour l'année 2010 est à votre disposition.

↳ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

NB : Toutes les pièces annexes n'ont incluses dans le présent PV sont consultables au Secrétariat Général.